

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.160 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE JULES FERRY
LE DIMANCHE 31 AOÛT 2025 DE 7H00 À 20H00**

LE MAIRE

VU le code de la route

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à 2213-4

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de l'épreuve de Motocross Régional U.F.O.L.E.P pour le compte du Moto Club Des Étangs :

ARRÊTE

Art 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Jules Ferry au niveau du terrain de Moto, dans le sens BILLY-BERCLAU / WINGLES, le Dimanche 31 Août 2025 de 7H00 à 20H00. Sauf aux riverains de la rue Jules Ferry et du Pont de Billy.

Art 2 : Les panneaux réglementaires seront à mettre en place par les organisateurs de l'épreuve.

Art 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de BILLY-BERCLAU par les soins de Monsieur le Maire

Art 4 : Copie de ce présent arrêté sera transmise à M. Le Commissaire de Police de Béthune, Le Service ASVP, Le Directeur Général des Services, le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 Mars 2025.
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.